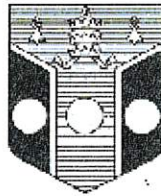


COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.**DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2026. N°2026-08-02**

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Le mercredi 23 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CAILLART, Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BARS, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Hervé BOTHOREL, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, et Madame Virginie COLLIOU, excusée

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

<u>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
--

La séance est suspendue lors de l'étude de cette délibération à partir de 18h35 et jusqu'à 18h55 suite au signalement d'une suspicion de pollution en cours sur la plage de Korn ar Gazel.
Hervé BOTHOREL quitte la séance lors de cette délibération pour se rendre sur les lieux de la pollution et accompagner les services d'urgences. Il donne pouvoir à Madame Morgane LAOT.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités de fonctionnement des réunions du conseil et des commissions ;
- les conditions de consultation des projets de délibération ;
- Les conditions d'expression des différents groupes sur les supports de communication communaux.

Madame Virginie BEGOC, souhaite voir intégré à l'article 20 règlement la mention : « Les débats du Conseil municipal doivent se dérouler en intégrant l'importance de la bienveillance mutuelle et d'un travail d'équipe constructif. »

Le document est corrigé en conséquence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour

- Adopte son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de SAINT-PABU :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT



La secrétaire de séance,
Morgane LAOT